

ARRETE n° 142/ARS/2019

Portant désignation des membres spécifiques de la commission d'information et de sélection de l'appel à projet pour la création de 19 places d'ITEP sur le territoire Nord Est de La Réunion

La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 ; R313-1 à R313-10 et D313-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1451-1 et R1451-1 à R1451-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

Vu le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame Martine LADOUCKETTE en qualité de Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien ;

Vu l'arrêté n°26/ARS du 06 février 2018 portant désignation des membres permanents siégeant à la commission d'information et de sélection des appels à projet médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence de Santé Océan Indien ;

Vu l'arrêté n°141/ARS/2019 du 15 mai 2019 modifiant l'arrêté n°26/ARS en date du 06 février 2018 portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence de Santé Océan Indien ;

Vu l'avis d'appel à projet du 12 décembre 2018 relatif à la création de 19 places d'ITEP sur le territoire Nord Est de La Réunion publié au Recueil des actes administratifs spécial n°171 du 18 décembre 2018.

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés membres siégeant avec voix consultative à la commission d'information et de sélection d'appels à projet pour la création de 19 places d'ITEP sur le territoire Nord Est de La Réunion :

a) Au titre des personnalités qualifiées :

- Dr Anne ROHAR (*Maisons Départementales des Personnes Handicapées - MDPH*)

b) Au titre des personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'Agence de Santé Océan Indien

- Jean-Luc GIVRAN (*Responsable de l'Unité Gestion Autorisations Sanitaires et Médico-sociales*)

Article 2 : Madame la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis, 17 rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Denis, le 15 mai 2019

P/ La Directrice générale

Martine LADoucETTE


Le directeur général adjoint

Etienne BILLOT